

IRAN

Amnesty International condamne la récrudescence des exécutions

Index AI : MDE 13/02/97

Pour diffusion immédiate

Amnesty International a condamné, lundi 6 janvier 1997, l'intensification des exécutions en Iran et a engagé les autorités de ce pays à prendre immédiatement des mesures pour empêcher de nouvelles exécutions. Cet appel fait suite à l'annonce de l'exécution de deux Iraniens détenus pendant sept ans avant d'être jugés, à l'issue d'un procès vraisemblablement inique, pour des chefs d'accusation à caractère essentiellement politique. Les deux hommes ont été exécutés en dépit des appels à la clémence lancés à plusieurs reprises par l'Organisation.

« Il est révoltant que le nombre d'exécutions enregistrées semble avoir doublé en 1996 alors que l'on constate une tendance mondiale à l'abolition de la peine capitale, s'est indignée Amnesty International. Cette situation est d'autant plus inacceptable que les condamnations à mort semblent être prononcées à l'issue de procès inéquitables. »

L'organisation de défense des droits de l'homme a dénombré au moins 110 exécutions en 1996, alors qu'elle avait eu connaissance d'une cinquantaine d'exécutions en 1995. Mais les chiffres exacts sont probablement beaucoup plus élevés, de nombreuses exécutions n'étant pas rendues publiques.

Hedayatollah Zendehdel et Abolghasem Majd-Abkahi auraient été pendus dans la prison de Qasr, à Téhéran, le 29 décembre 1996 ou le 1^{er} janvier 1997. Ils avaient été condamnés à mort en juillet 1996 après avoir été reconnus « corrompus sur terre », une accusation qui entraîne généralement la condamnation à mort.

Selon des responsables iraniens, ces deux hommes étaient accusés de transmission « à des agents étrangers d'informations militaires classées secrètes ; d'association de malfaiteurs aux fins de corruption financière ; de détournement de fonds publics et de corruption ; de collaboration et de participation active à la diffusion de documents falsifiés ; de contribution à la sortie illégale de personnes du territoire ; de relations extraconjugales avec plusieurs femmes ; de consommation de boissons alcoolisées et d'organisation de fêtes en vue d'usur de stupéfiants ». Ils auraient également été accusés d'avoir œuvré en faveur du retour de la famille impériale d'Iran et d'avoir essayé de faire entrer clandestinement des armes à l'intérieur du pays.

Quatre autres personnes ont été jugées dans le cadre de la même affaire. On pense qu'Alireza Yazdanshenas, ancien lieutenant de l'armée de l'air également condamné à mort, aurait déjà été exécuté. Les trois autres accusés ont été condamnés à des peines allant de sept à vingt-trois ans d'emprisonnement, et de 110 à 200 coups de fouet. Shayda Khoramzadeh Esfahani, épouse d'Abolghasem Majd-Abkahi, a également été condamnée à la peine capitale à l'issue d'un autre procès, qui semble être en relation avec la même affaire. Elle risque d'être exécutée sans délai après la confirmation de sa condamnation par la Cour suprême.

Amnesty International craint que ces procès n'aient été inéquitables. L'organisation de défense des droits de l'homme a reçu des informations selon lesquelles Hedayatollah Zendehdel avait été torturé pendant sa détention, et il se pourrait que d'autres accusés aient subi le même sort. En outre, l'indépendance des autorités judiciaires en Iran est compromise en vertu d'une loi de 1994 qui a transféré la responsabilité de l'accusation aux juges. Après avoir assisté à une partie d'une audience du procès des six hommes, le représentant spécial des Nations unies pour l'Iran a déclaré dans un

rapport : « Le juge a joué un rôle bien plus actif et les avocats un rôle beaucoup plus passif que dans n'importe quel autre procès auquel j'ai assisté ailleurs. J'ai eu le sentiment que le juge n'agissait manifestement pas comme une partie neutre entre l'accusation et la défense. » Le fait que les accusés n'avaient peut-être pas été autorisés à choisir leurs propres avocats était également préoccupant.

Souhaitant rendre visite à Hedayatollah Zendehtal, le représentant spécial des Nations unies avait vu sa demande refusée. Le président de l'Association indépendante des avocats lui a en outre déclaré : « Personne ne devrait passer sept ans en détention préventive ; cela constituerait une violation des procédures judiciaires normales [et] contreviendrait aux décrets religieux et législatifs ; le système ne permet pas de déténir une personne pendant une longue période sur la seule base de soupçons. »

Amnesty International demande au gouvernement iranien de veiller à ce que les prisonniers politiques bénéficient d'un procès équitable, tel que prévu par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie. En outre, les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées en 1984 par le Conseil économique et social, établissent clairement que la peine de mort ne devrait être prononcée qu'à l'issue de procès respectant au minimum les garanties énoncées à l'article 14 du PIDCP.